RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 08967
Numéro SIREN : 808 065 841
Nom ou dénomination : ABC IMPORT-EXPORT

Ce dépôt a été enregistré le 28/11/2014 sous le numéro de dépôt 38132

2 f/11



ABC Import-Export

STATUTS

SASU au capital de 4000 Euros

7 Avenue du Parc
92400 Courbevoie

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre : dépôt N°38132 en date du 28/11/2014

SASU – Statuts

ABC IMPORT-EXPORT SASU

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 4000 Euros
Siret : en cours d'immatriculation
7 Avenue du Parc
92400 Courbevoie

Le soussigne :

Madame Ghafari Aileen, née le 19/09/61 a Oganis City(Philippines), de nationalité française, et domiciliée 7 Avenue du Parc 92400 Courbevoie établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle.

ARTICLE 1 – FORME

Il existe entre le propriétaire des actions ci-après créées, une société par actions simplifiée règle par les lois et règlements en vigueur, et par les présents statuts. Elle fonctionne sous la même forme avec un ou plusieurs Actionnaires et ne peut faire appel public a l'épargne.

ARTICLE 2 - OBJET

-Achat et vente de matériels de restauration rapide
-Restauration rapide
-Produits alimentaire
- Import Export
Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, se rattachant a objet sus-indique ou a tous autres objets similaires ou connexes, de nature a favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son développement, tant en France qu'a l'étranger.

ARTICLE 3 – DENOMINATION

La dénomination sociale est : ABC IMPORT-EXPORT

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destines aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement « Société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S.U » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixe 7 Avenue du Parc 92400 Courbevoie, Il peut être transfère en tout endroit par décision du Président qui est habilite a modifier les statuts en conséquence.

SASU – Statuts

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est fixée a quatre-vingt-dix-neuf années a compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

A la constitution, l'actionnaire unique a procède aux apports suivants :
Madame Ghafari Aileen : 4000 Euros
Soit une somme en numéraire de 4000 Euros(quatre mille Euros), correspondant a 400 actions de numéraire, d'une valeur nominale de 10,00 Euros chacune, souscrites en totalité. A la constitution, le capital est libère en totalité.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

A la constitution, le capital a été fixe a 4000 Euros, reparti en 400 actions de 10,00 Euros, chacune, de même catégorie.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

I – Le capital social peut être augmente par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi. Le capital social est augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmente par l'exercice de droits attaches a des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

II – La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'actionnaire unique délibérant dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 9 – LIBERATION DES ACTIONS

Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir dans le délai de cinq ans a compter du jour ou l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital. Les appels de fonds sont portes a la connaissance du ou des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement.

ARTICLE 10 – FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles donnent lieu a une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Tout actionnaire peut demander a la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

ARTICLE 11 - TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci. Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du titulaire sur les registres tenus à cet effet au siège social.

La transmission des actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement établi sur un formulaire fourni ou agréé par la Société et signé par le cédant ou son mandataire. L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements".

La société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et, au plus tard, dans les huit jours qui suivent celle-ci. La société peut exiger que les signatures apposées sur l'ordre de mouvement soient certifiées par un officier ministériel.

ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Toute action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Chaque action donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société.

Les créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs sociales, ni en demander le partage ou la licitation.

ARTICLE 13 – GESTION DE LA SOCIETE

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président.

Le Président de la société est élu à la majorité simple par l'assemblée générale. Le mandat du Président est renouvelable sans limitation.

Le Président est nommé pour une durée de six ans.

Les fonctions de Président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Président peut recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées par la décision de nomination.

ARTICLE 14 – CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS OU ASSOCIES

En application des dispositions de l'article L 227-10 du Code de commerce, le Commissaire Aux Comptes (s'il en est nommé un) présente un rapport sur les conventions, intervenues Directement ou par personne Interposée entre la Société et son Président et actionnaire unique.

En application des dispositions de l'article L 227-11 du Code de commerce, les Conventions portant sur les opérations courantes et conclues a des conditions normales Qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les Parties, sont communiquées au Commissaire aux Comptes.

Les interdictions prévues a l'article L 225-43 du Code de commerce s'appliquent dans les conditions déterminées par cet article, au Président.

ARTICLE 15 – DECISIONS COLLECTIVES

L'assemblée générale est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :
-approbation des comptes annuels et affectation des résultats.
-approbation des conventions règlementées.
-nomination des Commissaires aux comptes.
-augmentation, amortissement et réduction du capital social.
-transformation de la société.
-modification des statuts, sauf transfert du siège social.

Toutes autres décisions relèvent de la compétence du Président.

ARTICLE 16 – FORME ET MODALITES DES DECISIONS COLECTIVES

Les décisions collectives sont prises en assemblées générale. Elles peuvent également faire l'objet d'une consultation écrite et être prises par tous moyens de télécommunication électronique.

Toutefois, devront être prises en assemblée générale les décisions relatives à l'approbation Des comptes annuels et a l'affectation des résultats, aux modifications du capital social, a des opérations de fusion, scission ou apport partiel d'actif.

Les décisions collectives prises en assemblées sont constatées par des procès-verbaux signes par le Président et le secrétaire at établis sur un registre spécial, ou sur des feuillets Mobiles numérotes.

ARTICLE 17 – EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le premier Janvier et finit le trente un Décembre. Par exception, le premier exercice commencera le jour de immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 Décembre 2015.

ARTICLE 18 – INVENTAIRE-COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément a la loi et aux Usages du commerce. A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant a cette date.
Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaitre de Facon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les Charges de exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée Par le bilan et le compte de résultat.
Dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixe par décision de justice, l'actionnaire doit statuer sur les comptes annuels, au vu du rapport De gestion et des rapports du Commissaire aux Comptes(éventuellement).

ARTICLE 19 – CAPITAUX INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inferieurs a la moitié du capital social, le Président doit, dans les quatre Mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaitre ces pertes, décider en Assemblée générale s'il y a lieu a dissolution anticipée de la Société.
Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions Légales relatives au capital minimum, et dans le délai fixe par la loi, réduit d'un montant égal a celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les Capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux a la moitié du capital social.

ARTICLE 20 – DISSOLUTION-LIQUIDATION

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi et, sauf prorogation, a l'expiration du Terme fixe par les statuts, ou a la suite d'une décision de l'actionnaire.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommes par cette décision collective.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif. Il est habilite a payer les créanciers et repartir le solde disponible.

ARTICLE 21 – CONTESTATIONS

Les parties attribuent compétence au Président du Tribunal de commerce du lieu du siège social, tant pour l'application des dispositions qui précèdent, que pour le règlement de toutes autres difficultés.

ARTICLE 22 – NOMINATION DES DIRIGEANTS

Le premier Président de la Société nomme aux termes des présents statuts, pour une durée indéterminée, est Madame GHAFARI Aileen.

ARTICLE 23 - REPRISE DES ENGAGEMENTS ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

Conformément à la loi, la Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

L'état des actes accomplis au nom de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la Société, est annexé aux présents statuts.

La signature des présents statuts emportera reprise de ces engagements par la Société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 24 - FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS - FRAIS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour effectuer l'ensemble des formalités légales relatives à la constitution de la société.

Fait à Courbevoie le 27/11/2014

Bon acceptation des function de Président



LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

Société : ABC Import Export

Société par actions simplifiée au capital de 4,000 **euros**

Siège social : 7 Avenue du Parc, 92400 Courbevoie

Nom, prénoms, adresse ou dénomination, siège des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
GHAFARI, Aileen 7 Avenue du Parc 92400 Courbevoie	400	4,000 euro	4,000 euro
Total			

Certifié exact, sincère et véritable par GHAFARI, Aileen actionnaire unique de la Société ABC Import Export, SAS en cours d'immatriculation.

Fait à Courbevoie le 27/11/2014
En 2 exemplaires

Signature du fondateur

C C Crédit Industriel et Commercial

CIC COURBEVOIE CHARRAS
RUE BAUDIN CENTRE CIAL CHARRAS 92400 COURBEVOIE
☎ 08 20 82 09 25 (0,119€ TTC / Min) FAX 01 46 67 10 15 ✉ 10251@cic.fr BIC : CMCIFRPP

Création de Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL

La banque ci-après :
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL CIC COURBEVOIE CHARRAS RUE BAUDIN CENTRE CIAL CHARRAS 92400 COURBEVOIE déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 4 000 €.

Madame Aileen GHAFARI, représentant de la société ABC IMPORT-EXPORT SASU: EN FORMATION S.A.S.U., Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle actuellement en voie de formation dont le siège social se situe CPTE DE CAPITAL SOC INDISPONIBLE 7 AVENUE DU PARC 92400 COURBEVOIE, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'actionnaire unique :

GHAFARI Aileen
Nombre d'actions : 400
Somme versée : 4 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :

30066 10251 00020145301 89

jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 24 novembre 2014

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

"Lu et approuvé"

La banque
(signatures habilitées + cachet de la banque)

Clémence GRISE
Chargée d'affaires professionnels

JST141

92.7541 - GE.S 20/2012